

Sainte-Foy, le 11 janvier 1971.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1467

(Règlement amendant le plan de zonage du règlement 1401, pour agrandir la zone PB-9 à même partie de la zone RA/B-8, et ainsi permettre l'occupation d'un bâtiment existant comme habitation collective (institution charitable) à l'endroit du lot 175-4, sur le Chemin des Quatre-Bourgeois).

Il est proposé par le conseiller
André Legendre;

Et résolu que le règlement 1467 est et soit adopté;
et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- Le plan de zonage (article 1.5.3.) faisant partie intégrante du règlement no 1401 est amendé de manière à agrandir la zone PB-9 en y ajoutant le lot 175-4, jusque là partie de la zone RA/B-8.

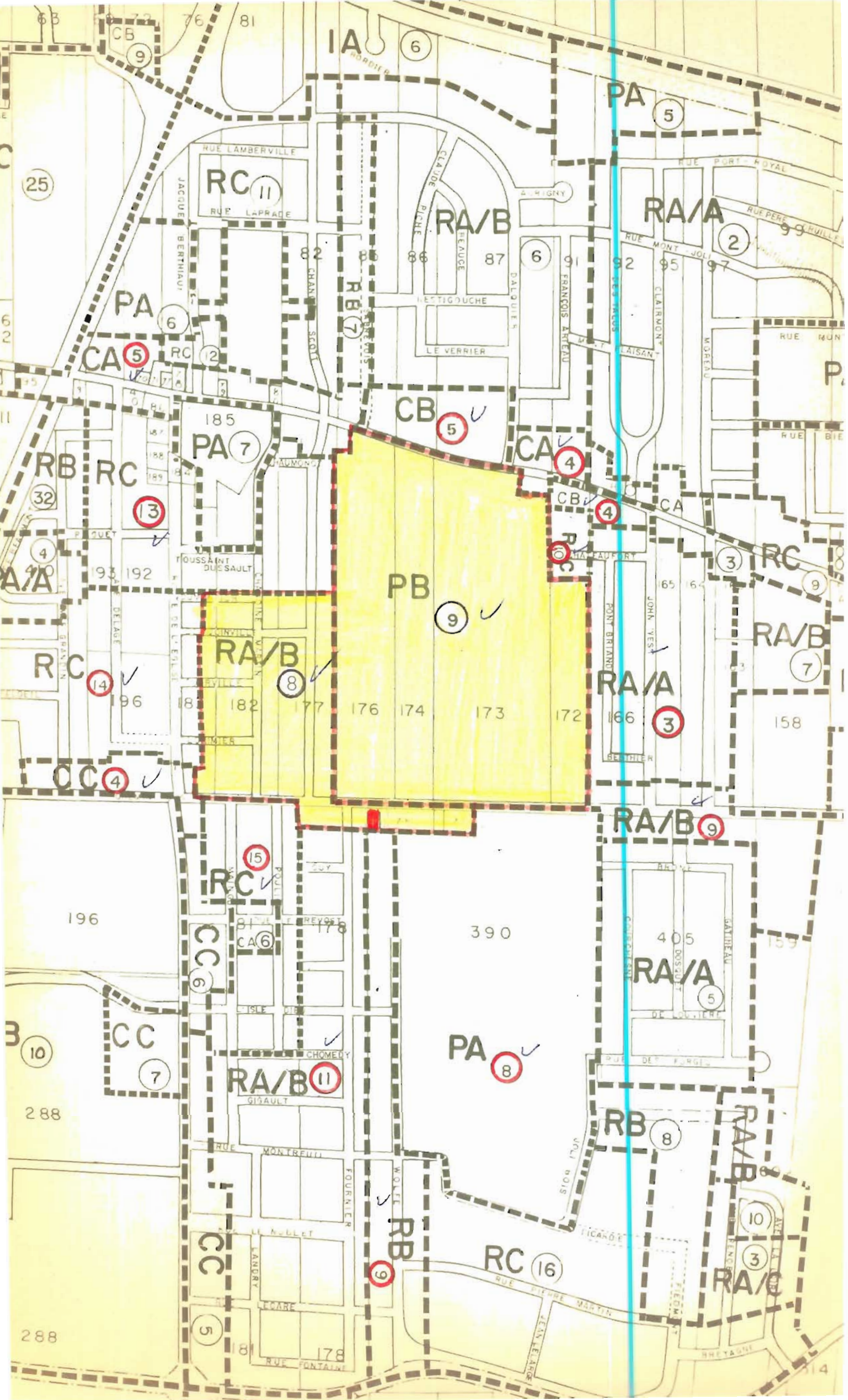
2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 s'appliquent, mutatis mutandis.

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Roland Beaudin,
maire.


Roch Perron,
greffier.

/dl



REGLEMENT "1467"

PROMULGATION

- FRANCAIS -

- ANGLAIS -

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 11 janvier 1971, le Conseil a adopté son règlement "1467" en changeant le plan de zonage du règlement 1401, pour agrandir la zone PB-5 à même partie de la zone RA-8-8, et ainsi permettre l'occupation d'un bâtiment existant comme habitation collective (institution charitable) à l'emplacement du lot 175-4, sur le Chemin des Quatre-Bourgeois.

Que ce règlement a été autorisé par les contribuables représentés à l'Assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 28^e jour du mois de janvier 1971.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sous-signe où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce deuxième jour du mois de février 1971.

Le greffier de la ville,
NOEL PERRON, Avocat.

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 11th day of January 1971 the Municipal Council adopted By-Law 1467 amending the general plan of Zoning By-Law 1401, so as to enlarge Zone PB-5 with one part of Zone RA-8-8 and allow that the building erected on lot 175-4 alongside of Chemin des Quatre-Bourgeois actually used as collective habitation be occupied for charitable institution purposes.

This by-law was approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 28th day of January 1971.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to Law.

Given at Ste Foy this 2nd day of February 1971.

NOEL PERRON, lawyer
Town Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL ET DANS
LE CHRONICLLE TELEGRAPH LE 5 FEVRIER 1971 ET AFFICHES A LA PORTE
DE L'HOTEL DE VILLE LE 2 FEVRIER 1971 CONFORMEMENT A LA LOI.

 .. NOEL PERRON, GREFFIER